



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/46

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211007-DE-2021-46-DE
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

Séance publique du 7 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 30/09/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Guillaume POIRON.

Absents : Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Silvère REMIGEREAU, Josiane BOSCHE.

Pouvoirs : Laetitia BORTOT à Nathalie VOLPATO ; Sophie RIDEAU à Fabien MANDIN ; Silvère REMIGEREAU à Michaël HERVOUET ; Josiane BOSCHE à Sylvaine ALBERT.

Secrétaire de séance : Dominique VALTON.

AVIS SUR LES COMPETENCES AGGLOMERATION

En parallèle de la démarche de projet de territoire, les membres du Bureau communautaire ont procédé à une relecture des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) tels qu'ils ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019.

A l'issue de cette phase de relecture, il a ainsi été décidé d'interroger les conseils municipaux des 16 Communes membres de CSMA sur l'exercice de deux compétences :

- la compétence facultative « actions culturelles et sportives », dans sa composante « soutien aux écoles de musique »,
- la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire », dans ses composantes « petite enfance, enfance et jeunesse ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'acter son positionnement concernant l'ensemble de ces éléments par la présente délibération.

Il convient toutefois de préciser que cette délibération n'a :

- ni vocation à modifier la définition des actions culturelles et sportives et la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, qui ne peuvent être modifiées que par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI,
- ni à acter un quelconque transfert de compétences entre la CSMA et ses Communes membres.

La présente délibération de principe n'a pour seul objet que de présenter un avis du Conseil Municipal concernant la répartition des compétences facultatives et optionnelles précitées.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

VU les statuts modifiés de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019,

VU la délibération communautaire n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le projet de territoire actuellement mené, amenant la CSMA et ses Communes membres à questionner les clés de répartition de leurs compétences respectives concernant certaines composantes précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211007-DE-2021-46-DE
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

EMET l'avis suivant sur la répartition des compétences entre la CSMA et la commune de Saint Hilaire de Clisson telle que présentée ci-dessous :

3.4. Compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire »

Enfance : La compétence reste à l'agglomération : unanimité

Petite enfance : La compétence reste à l'agglomération : unanimité

Jeunesse : La compétence reste à l'agglomération : unanimité

4.5 Compétence facultative en matière d'actions culturelles et sportives :

Soutien aux écoles de musique : La compétence reste à l'agglomération : unanimité

DIT que la présente délibération sera transmise à Clisson Sèvre et Maine Agglomération pour information.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Denis THIBAUD**

